

Reporting COREP & FINREP : quels défis pour les banques ?

Dans un contexte économique morose et avec une demande croissante des régulateurs, les reporting COREP et FINREP entrent en vigueur pour les établissements financiers de la zone Euro, en 2006, à l'aube de la crise financière de 2008.

Auparavant, des périmètres et des données différents ainsi que des formats d'échanges non uniformes étaient utilisés. Ce bouleversement s'accompagne de nouvelles exigences. A l'heure d'une réglementation de plus en plus contraignante pour le secteur bancaire, quelles évolutions ont subi ces reporting et quels défis les banques auront-elles à relever demain ?

Retour sur les définitions

- ✓ Le COREP (CommonReporting), lancé en 2006, est un reporting prudentiel qui porte sur le ratio de solvabilité européen. Il donne un panorama du niveau des fonds propres d'une banque et se concentre sur leur exposition aux risques de marché, opérationnel et de crédit.
- ✓ Le FINREP (FinancialReporting) est un reporting comptable consolidé basé sur les normes comptables IFRS. Le premier reporting a été transmis en 2007. En 2014, une refonte ainsi qu'une harmonisation au niveau européen ont vu le jour.

Les deux reporting sont sous l'autorité de l'ACPR.

l'impulsion forte du Comité Européen des Superviseurs Bancaires (CEBS).

Dans une mondialisation bancaire en construction (regroupement d'établissements, relocalisation d'activités), les objectifs principaux de cette harmonisation furent de réduire les contraintes administratives liées à la multiplicité des reporting entre les pays européens, d'assurer la comparabilité des informations ainsi que d'améliorer la communication financière et prudentielle avec la mise en place de la taxonomie XBRL.

Crises financières et élargissement du rôle de la BCE

Les années 2007 à 2011 ont été marquées par une succession de crises financières (subprimes, dettes souveraines). Ces crises ont mis en avant la nécessité d'adapter les reporting de solvabilité et de liquidité afin de mieux piloter les risques financiers : les informations demandées dans les reporting jusque-là ne permettaient pas un suivi précis de ces sujets.

Afin de remédier à ce manquement, les prérogatives de la BCE ont été élargies : elle a dorénavant la charge de superviser directement les plus grandes banques de l'Union Européenne.

La BCE fut à l'origine de la réforme Bâle III et de la directive CRD IV (Règlement Européen), qui ont respectivement vu le jour en 2014 et 2015.

Un besoin européen d'harmonisation comme motivation initiale

Dans le cadre d'une démarche visant à standardiser les reporting financiers et prudentiels à l'échelle des établissements financiers de l'Union Européenne, les projets FINREP et COREP ont été initiés en 2004 sous

Suite à ces réformes, les banques ont dû faire face à une hausse de la fréquence de production des reporting (trimestrielles versus semestrielles), à une réduction des délais de soumission des états au régulateur (J+30 versus J+60), et à un accroissement considérable de la granularité des données demandées (au niveau de la répartition géographique des contreparties par exemple).

Enfin en 2018, des modifications du FINREP (adaptation à la norme IFRS 9) et du COREP (tableaux additionnels sur les expositions souveraines et formations complémentaires sur les pertes opérationnelles principalement) ont été implémentées.

Focus sur les trois principaux objectifs communs au COREP et au FINREP



Des banques plus solides malgré une fatigue réglementaire

Afin de respecter la réglementation, les établissements bancaires ont été fortement incités à renforcer leurs fonds propres et à améliorer la gestion de leur liquidité.

L'exemple d'IFRS 9 illustre cette tendance d'augmentation significative des exigences en fonds propres.

En effet, la norme a impliqué un passage d'une comptabilisation des provisions basée sur les pertes avérées à une comptabilisation basée sur les pertes estimées. Mécaniquement, s'en est suivie une

augmentation du montant des provisions, et donc une réduction des ratios de capital, en particulier le CET 1.

Bien que ces évolutions réglementaires aient provoqué une certaine « fatigue » dans les institutions bancaires, elles ont eu le mérite de les renforcer.

Les banques françaises font d'ailleurs figure de bonnes élèves : entre 2005 et 2016, elles ont vu leur bilan augmenter de 42 %, contre 10% pour les banques américaines¹.

¹ <https://publications.banque-france.fr/baisse-de-la-rentabilite-depuis-2005-les-banques-francaises-tirent-leur-epingle-du-jeu>

Vers un modèle de données granulaire : gagnant-gagnant pour le régulateur et les banques ?

Dans le même temps, la BCE réfléchit depuis maintenant quatre ans à remplacer les formats de reporting réglementaires existants par un reporting granulaire : autrement dit les établissements ne déclareraient plus des agrégats, mais la totalité des données élémentaires nécessaires à la surveillance bancaire. Charge ensuite aux Banques Centrales Nationales d'exploiter cette masse de données.

AnaCredit (Phase I) a été le premier reporting réglementaire européen à s'inscrire à cette exigence de données exhaustives et unifiées à destination du régulateur. Ce dernier se chargeant de la transformation des données pour les besoins d'analyse.

A ce stade, la BCE priorise sa trajectoire de transformation : la granularisation est d'abord privilégiée pour les reporting statistiques, alors que les déclarations prudentielles FINREP & COREP ne seraient concernées que sur un horizon plus lointain : aucune date n'a encore été publiée.

Un des enjeux majeurs de cette granularisation pour les reporting FINREP et COREP portera sur la capacité des banques à conserver la maîtrise du respect des ratios réglementaires dont elles n'effectuent plus les calculs : il est demandé par la BCE de transmettre uniquement la base de données comptables et financières qui contient les informations brutes.

De manière concrète, les établissements bancaires ne se retrouveraient plus dans une contrainte de production réglementaire forte (aucun reporting ne sera attendu à terme si l'on suit la logique BCE), mais dans une perpétuelle demande de données granulaires et de qualité.

A cet égard, cette réforme est en adhérence avec les problématiques relevées par BCBS 239 : gouvernance, maîtrise de la qualité des données et mise en place d'une traçabilité (data lineage) pour garantir la piste d'audit des données. Cette réforme permettra également de réduire les sollicitations multiples des déclarants (CAC, Inspection Générale, ...)

A moyen terme, cette transformation offrira la possibilité de servir différents besoins à partir d'une source unique ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis des besoins d'analyse et de pilotage (reporting internes, stress tests,...).

Repenser son système d'informations dès aujourd'hui pour répondre au besoin

A l'origine, les solutions retenues par les banques n'ont pas été développées pour récupérer l'ensemble des informations exigées aujourd'hui par les régulateurs.

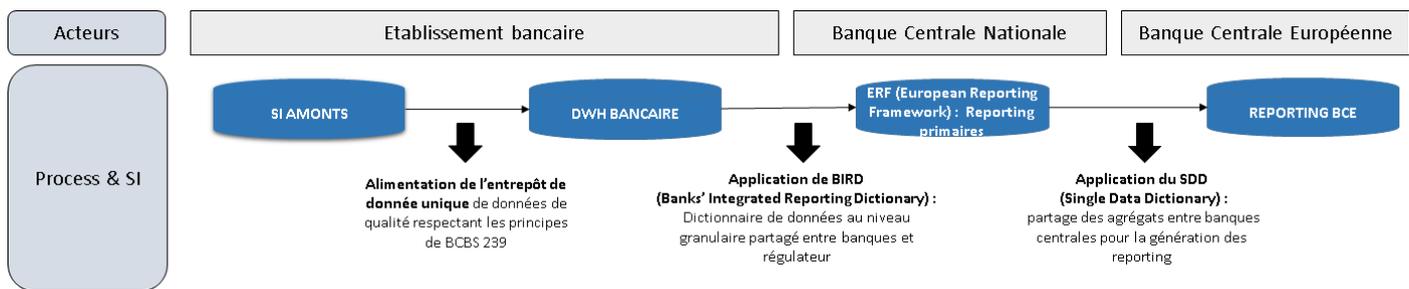
Il est important de relever que l'ensemble des grands groupes bancaires a lancé d'importants travaux ces dernières années dans le cadre de l'amélioration de la collecte des données :

- Mise en place d'ETL intégrant des données de qualité (rapprochées comptabilité-gestion) à la maille contrat
- Mise en place d'un sourcing unique des données pour la production du FINREP et le COREP

Afin d'être en capacité de répondre à cette nouvelle demande de données granulaires, il est indispensable pour les banques de disposer d'une architecture applicative souple et adaptable.

Ces évolutions réglementaires nécessitent une agilité afin d'éviter des solutions informatiques transitoires et non pérennes : capitaliser sur les acquis d'AnaCredit peut être une première étape à cette transformation.

Projet de la BCE : BIRD, ERF, SDD : retour sur le reporting granulaire de demain



Anticiper les futures évolutions : les créances douteuses dans le viseur réglementaire

Alors que la Commission européenne a dévoilé un « Plan d'action pour la lutte contre les prêts non-performants en Europe » en mars dernier, Mario Draghi, a confirmé en septembre qu'il s'agissait d'une réelle préoccupation de la BCE.

A l'occasion d'un colloque sur la supervision financière en Europe, organisé par la Banque de France et l'ACPR, le président italien a indiqué que « des efforts supplémentaires sont nécessaires de la part des banques, des superviseurs et des régulateurs pour réduire le stock restant de NPL (Non Performing Loans) ».

Face aux doutes suscités par sa proposition initiale, la BCE a fait savoir que ces directives – bien qu'effectives depuis le 1^{er} avril 2018 - ne s'appliqueront pas avant 2021 au mieux.

La BCE indique également que « ces directives serviront de base à un dialogue au cas par cas avec les banques sur la manière dont elles provisionnent leurs NPL ». L'objectif recherché étant de laisser aux banques le temps de constituer les provisions inhérentes aux créances douteuses.

Il convient donc d'anticiper ces nouvelles évolutions : aussi bien concernant la gestion bilancielle des créances douteuses, que les modèles de risque de crédit ou bien encore les processus de gestion de crédit.

Inévitablement, ces évolutions impacteront la génération de données granulaires à cet égard et/ou la production reporting FINREP & COREP.

Les banques doivent être vigilantes et prêtes à s'adapter rapidement aux évolutions.

Charlotte REINHARDT, Manager
Estelle BATTIER, Consultante Senior
Bilel MESTOUR, Consultant Senior

siltéa
conseil en stratégie

Talan
 Consulting

Nous pouvons vous accompagner sur :

- La mise en conformité des reporting réglementaires
- L'implémentation de reporting internes (risque & finance, ALM) adaptés à vos besoins
- La transformation de votre système d'information : de la collecte des données aux reporting réglementaires

CONTACTS

siltéa
conseil en stratégie

Talan
 Consulting

José DORREGO
 Directeur

+33 (0)6 76 83 19 38
jose.dorrego@siltea.com

siltéa
conseil en stratégie

Talan
 Consulting

Sophie DUMONT
 Responsable communication

+33 (0)1 42 68 74 48
sophie.dumont@siltea.com